Finances - Rémunération d'un intervenant extérieur chargé d'étudier la fiscalité locale

M. LE MAIRE, Rapporteur: Dans le cadre de la réflexion engagée dès l'étude Bossard Consultants sur la recherche d'économies mais également sur l'amélioration de nos ressources, la Ville de Besançon a rencontré au cours de l'été plusieurs collectivités de taille similaire ayant engagé des démarches sur la fiscalité locale.

L'expérience conduite par la Ville de Grenoble sur la taxe professionnelle nous a semblé la plus intéressante. Cette Ville mène ses recherches avec l'aide d'un collaborateur chargé de cette problématique à la Ville de Nantes, Jean-François Nguyen.

La Ville de Besançon souhaite bénéficier également du concours de M. Nguyen, sous réserve de l'accord du Maire de Nantes et Président du District.

De plus, ce partenariat permettra de rendre opérationnelle plus rapidement l'attachée récemment recrutée, l'agent affecté précédemment sur ce poste ayant rejoint un autre service municipal. Un seul agent pour traiter la fiscalité est extrêmement précaire et insuffisant ; il conviendra de renforcer ultérieurement ce bureau pour obtenir un rendement optimum.

Le Conseil Municipal est appelé à décider :

- de recourir aux services de M. Jean-François Nguyen,
- de rémunérer ce collaborateur au taux horaire de 500 F net pour une durée de 130 à 140 heures annuelles,
 - de lui rembourser sur justificatifs, ses frais de déplacement et de séjour aux frais réels.
- **«M. LE MAIRE :** Il nous a semblé intéressant de voir avec Jean-François Nguyen ce qui peut être fait pour une meilleure connaissance de la taxe professionnelle et de la fiscalité de la Ville de Besançon.
- *M. PINARD :* L'opposition n'est pas là, si elle avait été là j'aurais quand même posé des questions parce que s'agissant de la taxe professionnelle, la réforme de la part sur les salaires et sa disparition programmée sur cinq ans, rien que pour le département, c'était 30 millions l'an passé et c'est 50 millions cette année, intégralement compensés. Alors il faudra qu'on donne aussi les chiffres en ce qui concerne la ville et peut-être aussi les chiffres en ce qui concerne l'ensemble du département. Ça doit dépasser les 100 mil- lions et ça, le MEDEF ne le dit jamais.

J'aurais eu une question à poser à l'opposition. Je rappellerai quand même que de 1945 à 1959, alors que c'était la proportionnelle intégrale, la droite avait introduit un système couperet majoritaire dans lequel il n'y avait aucune représentation de la minorité. Les municipalités élues en 1959, en 1965, en 1971 et en 1977 l'ont été avec un type de scrutin qui ne donnait aucun siège à la minorité et je suis ici le dernier témoin si je puis dire -excusez-moi de parler en ancien combattant- de ceux qui étaient là pour le vote de la loi d'avant 1983. La loi de 1983 a introduit le système d'après lequel la liste qui, soit ayant la majorité absolue, soit arrivant en tête, a la majorité des sièges + 1, ce qui permet d'avoir une majorité et de ne pas être ingouvernable comme le sont certaines régions, le reste des sièges étant répartis à la porportionnelle entre les listes qui ont dépassé 5 %. Nous sommes dans ce système-là mais nous y avons passé des nuits parce que la droite, je pourrais ressortir les textes, on les sortira s'il le faut, était viscéralement hostile à ce système. Je poserai quand même la question parce qu'il m'est aussi arrivé de parler devant des bancs vides. Il s'est trouvé que j'étais à deux reprises doyen d'âge de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, j'étais tout seul avec le rapporteur. Le rapporteur a fait son rapport, j'ai dit : il n'y a pas d'objection. La forme c'est comme pour le Tribunal Administratif dont on parlera tout à l'heure, était respectée.

A propos non plus cette fois-ci de la taxe professionnelle, mais de la taxe d'habitation pour laquelle le gouvernement a promis de déposer un rapport avant le 1^{er} avril, j'aurais demandé à l'opposition d'intervenir auprès du président de l'Association des Maires de France puisqu'ils ont des rapports privilégiés avec lui et qu'il dispose maintenant de quelques latitudes dans son emploi du temps.

J'avais lu par exemple dans le journal du 18 mars 1999 que le Président du Conseil Général disait : «j'attends que DELEVOYE soit élu président du RPR pour aller le voir et lui demander de nous envoyer quelqu'un de l'extérieur», c'est entre guillemets et maintenant ils sont tous à l'extérieur, ils sont tous partis.

Je leur aurais donc demandé d'intervenir auprès de lui pour qu'il nous aide dans cette réforme de la taxe d'habitation qui va venir, mais comme ça figurera au procès-verbal, je me permettrai de leur transmettre par écrit et je ne doute pas de leur bonne volonté sur ce sujet».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.